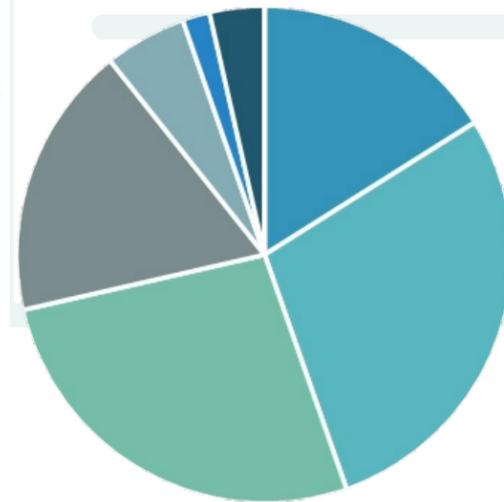


Comité des plaintes et comité de discipline et de l'aptitude à exercer

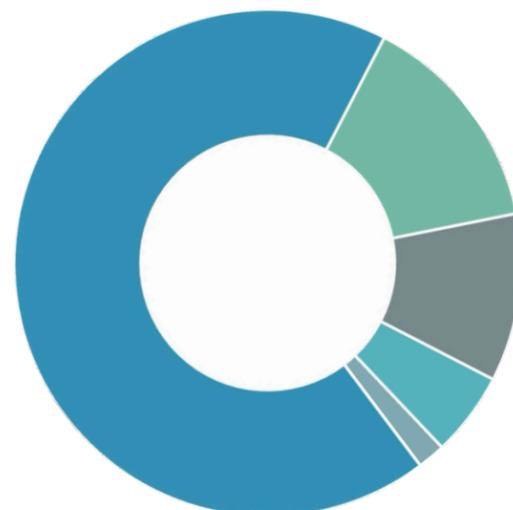
En 2021, 56 plaintes ont été déposées auprès de l'administrateur des plaintes

- Erreurs de médication (9)
- Conduite non éthique/prob. de communication (16)
- Pratique non autorisée (15)
- Exploitation de la pharmacie (10)
- Protection de la vie privée/confidentialité (3)
- Stupéfiants/contrefaçon (1)
- Autres (2)
- Abus sexuels (0)

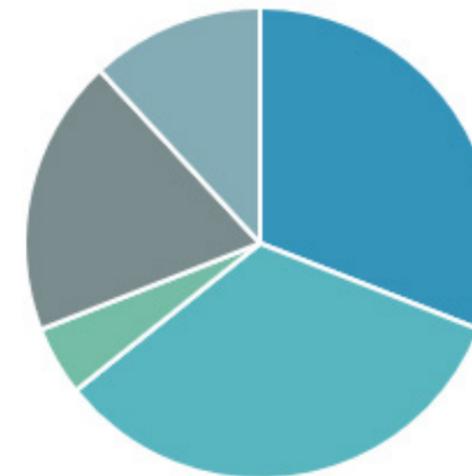


Traitement des plaintes de 2021 :

- Abandonnées par le plaignant (38)
- Retirées par le plaignant (3)
- Rejetées par l'AP (8)
- Régérées par l'AP (6)
- Renvoyées au CP (1)
- Renvoyées au CD (0)



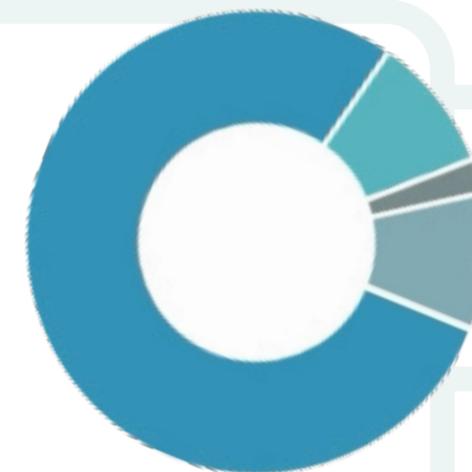
En 2022, 42 plaintes ont été déposées auprès de l'administrateur des plaintes



- Erreurs de médication (13)
- Conduite non éthique/prob. de communication (14)
- Pratique non autorisée (2)
- Exploitation de la pharmacie (8)
- Protection de la vie privée/confidentialité (5)
- Stupéfiants/contrefaçon (0)
- Autres (0)
- Abus sexuels (0)



Traitement des plaintes de 2022 :



- Abandonnées par le plaignant (33)
- Retirées par le plaignant (4)
- Rejetées par l'AP (0)
- Régérées par l'AP (1)
- Renvoyées au CP (4)
- Renvoyées au CD (0)

Les plaintes sont traitées par trois instances

Selon la partie X – Discipline et compétence de la *Loi de 2014 sur les pharmaciens du Nouveau-Brunswick*, les plaintes sont traitées par trois instances :

Administrateur des plaintes : peut enquêter, régler des plaintes, les renvoyer à des comités.

Comité des plaintes : examine les plaintes et statue, ou renvoie les plaintes au comité de discipline et de l'aptitude à exercer.

Comité de discipline et de l'aptitude à exercer : examine les plaintes qui ont été renvoyées par l'administrateur des plaintes ou le comité des plaintes et statue.